



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 juin 2014
(OR. fr)**

11012/14

**JUR 358
RELEX 503
PESC 619
COEST 203**

NOTE D'INFORMATION

Origine: Service juridique

Destinataire: Comité des représentants permanents (2^e partie)

Objet: Affaire T-290/14 portée devant le Tribunal de l'Union européenne:
Andriy Portnov contre le Conseil de l'Union européenne

1. Par requête signifiée au Conseil le 15 mai 2014, M. Andriy Portnov a formé un recours visant à obtenir l'annulation, d'une part, de la décision 2014/119/PESC du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard à la situation en Ukraine, et, d'autre part, du règlement (UE) No 208/2014 du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard à la situation en Ukraine, pour autant que ces actes concernent le requérant;
2. Le requérant invoque les cinq moyens suivants à l'appui de son recours:
 - violation des droits de la défense et du droit à un recours effectif,

- violation de l'obligation de motivation;
 - non-respect du critère posé à l'article 1^{er} de la décision attaquée et du point 4 des considérants du règlement attaqué;
 - erreur de fait;
 - atteinte au droit de propriété.
3. Le directeur général du Service juridique du Conseil a désigné M. Vincent PIESSEVAUX et M. Jan-Peter HIX, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil, en qualité d'agents du Conseil dans cette affaire.
-